

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 27 août 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame OLIVIER a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – HERVE – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET
– OLIVIER – LE NUD – GIGNON – SENO – HUART

Excusés : BOURDIN – BAUGE – LE NUD

1. 2014 – 40 REVISION DES POSTES D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte du poste vacant de 3^e adjoint qu'il convient de réélire. Considérant effectivement ce contexte de vacance, il propose que le 4^e adjoint soit promu au 3^e rang. **VU** le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (des présents)

- **DECIDE** que le 4^e adjoint est promu 3^e dans l'ordre du tableau ;
- **DECIDE** de procéder à des élections pour le poste de 4^e adjoint vacant ;

2. 2014 – 41 ELECTION DU POSTE ADJOINT

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil municipal qui souhaite se présenter au poste de 4^e adjoint. Il prend note de la candidature de Madame Sandra POIRIER et propose aux membres de se prononcer sur la candidature, par élection à bulletin secret.

VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Considérant la candidature de Madame Sandra POIRIER, il est procédé à l'élection du 4^e adjoint, tel que :

Votants =	12 ;
Suffrages déclarés nuls =	2 ;
Suffrages exprimés =	10 ;

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil municipal

- **DECLARE** élu au poste de 4^e adjoint : Madame Sandra POIRIER ;
- **PRECISE** que l'indemnité du 4^e adjoint se fera selon les modalités précisées lors de la délibération 2014-5 et le tableau ci-après annexé ;

3. 2014 – 42 DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée (Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 25 juillet 2014) dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme. Ce bien, sis « L'oisellerie » à Mouliherne, se situe sur les parcelles cadastrées D941 et D948.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien sis « L'oisellerie », parcelles cadastrées D941 et D948.

4. 2014 – 43 NUMEROTATION IMPASSE D'ANJOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de numéroter les parcelles du lotissement de la rue « de la clé des champs » de la manière suivante :

- Parcelle A 1010 – gauche 1, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1010 – droite 3, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1026 – gauche 5, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1026 – droite 7, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1023 – droite 2, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1023 – gauche 4, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1025 – droite 6, impasse d'Anjou ;
- Parcelle A 1025 – gauche 8, impasse d'Anjou ;

5. 2014 – 44 ALIENATION CHEMIN RURAL LA FAUCHERIE

Par délibération en date du 25 février 2014, le conseil municipal avait décidé de procéder une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural, au lieudit « La Faucherie – Passetemps », allant de la RD 62 jusque La Faucherie.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 10 au 25 août 2014, aucune observation n'a été relevée par le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible. Suit à un échange avec les propriétaires riverains, il est proposé de vendre ce bien en 2 parcelles (bornage aux frais des acquéreurs), lesquelles correspondent à une surface totale de 3.348 m², à :

- Parcelle nord (2.740 m²) à Monsieur FERTE Bruno pour la somme de 750 euros ;
- Parcelle sud (608 m²) aux consorts CHEVALIER Cyrille pour la somme de 200 euros ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural dit de « La Faucherie – Passetemps » d'une contenance de 3.348 m², en vue de sa cession en 2 parcelles (parcelle nord : 2.740 m² ; parcelle sud : 608 m²) ;
- **FIXE** le prix de vente à : parcelle nord pour 750 euros et parcelle sud pour 200 euros ;
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains en vue de l'acquisition ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre Ferjoux à Baugé-en-Anjou pour finaliser le bornage des parcelles (frais à charge des acquéreurs) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernoi-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge des acquéreurs) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

6. 2014 – 45 RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-5,

VU le rapport présenté par la communauté de communes de Loire Longué,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la commune de Mouliherne ;

7. 2014 – 46 RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-5,

VU le rapport présenté par le SIAEP de Beaufort-en-Vallée,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Mouliherne ;

8. 2014 – 47 RAPPORT D'ACTIVITES 2013 SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.5211-39, de rendre compte des activités de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au moins deux fois par an par les délégués de la commune à l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-39,

VU le rapport présenté par la communauté de communes de Loire Longué,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes de Loire Longué ;

9. 2014 – 48 LOCATION SALLE DES LOISIRS – LA CHAUMIERE

Afin de faciliter l'organisation de manifestations par les associations locales, il est proposé de leur mettre à disposition les locaux publics (salle des jeunes, de la Louisière, des loisirs...), à titre gracieux toute l'année, sous réserve qu'un planning de réservation soit présenté en Mairie.

En outre, Monsieur le Maire demande à la commission « Bâtiments » de revoir les règlements intérieurs d'utilisation de ces locaux, de réfléchir à la faisabilité d'un état des lieux et de faire le point sur la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de mettre gratuitement à disposition des associations de Mouliherne les salles communales pour l'organisation de leurs réunions/manifestations, sous réserve qu'elles fournissent leur planning de réservation aux services de la Mairie et que les salles soient disponibles ;

10. 2014 – 49 TARIFICATION GARDERIE

Le Maire rappelle que les parents ont été sollicités par courrier pour leur demander leur avis sur une tarification.

Considérant les résultats qui sont parvenus (),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** l'option de tarification garderie suivante pour l'année 2014-2015 :
 - un forfait mensuel à 7.5 euros par enfant déposé après l'heure d'arrivée du car / reparti avant le départ du car ;
 - un forfait mensuel à 15 euros par enfant déposé en dehors de ces horaires ;
 - un forfait à 0.60 euros le ¼ heure pour les occasionnels ;
- **PRECISE** que les parents devront s'engager sur un de ces 3 forfaits, lequel sera modifiable dans l'année en prévenant la Mairie le mois précédent.

11. 2014 – 50 MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire indique que le poste informatique de l'accueil devient obsolète et qu'il est régulièrement visité par des virus, ceci entraînant des dysfonctionnements sur le réseau.

En outre, pour des raisons de sécurité, il est aussi proposé d'acquérir du matériel adéquat pour réaliser des sauvegardes automatiques des données.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de faire le nécessaire pour équiper les postes de la Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

12. 2014 – 51 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES ET NON VALEURS

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement, ainsi que les créances éteintes suite des décisions de justice.

VU les budgets de l'exercice 2014,

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur (article 6541) les créances indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6541	Assainissement Commune	2008	140.66	140.66
		2009	250.00	
		2010	2.39	
			365.29	
		2011	0.93	
	2012	5.10	623.71	

- **DECIDE** d'admettre les créances éteintes (article 6542) indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Nature	Montant	Total
6542	Assainissement	2012	Redevance	52.93	52.93
	Commune	2010	Reprise eau	120.43	120.43

13. 2014 – 52 CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le proche départ en retraite de M. COUET, pour lequel une procédure de recrutement est en cours.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service, il est proposé de recruter la personne afin de permettre à ce nouvel agent de travailler en binôme avec M. COUET sur une durée raisonnable et donc d'assurer une bonne transition des savoirs et compétences.

En outre, Monsieur le Maire précise que le nouvel agent aura aussi pour mission de revoir l'organisation et le fonctionnement du service. Pour ce faire, il convient de prendre son poste le plus tôt possible.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2e classe, à temps complet, pour le motif d'accroissement temporaire d'activités sur les missions suivantes : réorganiser le service, assurer un travail en binôme avec l'équipe en place ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2e classe ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ;

14. 2014 – 53 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de constituer une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire et de 6 commissaires, pour la durée du mandat.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la liste proposée des commissaires titulaires et suppléants, ci-après annexée, qui seront appelés à siéger dans la CCID après désignation par le Directeur départemental des Finances publiques.

15. 2014 – 54 TRAVAUX ECOLE – CREATION D'UNE RAMPE

Afin de mieux assurer la sécurité des enfants et de leur faciliter l'accès à la salle numérique, il est proposé de réaliser une rampe entre les deux niveaux de la cour.

Une partie peut être réalisée en régie mais il convient de faire appel à une entreprise pour le remblaiement et la réalisation des enrobés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de DURAND (2652.00 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

16. 2014 – 55 BUSAGE ET CURAGE FOSSE LA LOUISIERE

Pour faire suite à un incident (camion de ramassage des OM) à la sortie de l'étang, Monsieur le Maire propose de combler ce fossé, en réalisant au préalable un busage de celui-ci.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SARL MOTHAIIS (2440.92 euros TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

17. 2014 – 56 CREATION D'UNE DIGUE ET REMPLACEMENT DU SABLE COMATE – STATION EPURATION

Monsieur le Maire rappelle le dysfonctionnement actuel de la station d'épuration - station saturée et sable colmaté (délibération 2014-23).

Après de nombreux échanges techniques sur le sujet, il est proposé de réaliser une digue pour faciliter l'accès puis de décapier le sable colmaté et remettre du sable adéquat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SARL MOTHAIIS (916.80 euros TTC) pour la réalisation de la digue ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de DURAND (14130.00 euros TTC) pour le décapage et la fourniture du sable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

18. 2014 – 57 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire précise avoir sollicité l'ensemble des conseillers pour évaluer le besoin ou non de faire des formations à destination des élus.

Étant donné le vif intérêt porté à cette requête, il est proposé d'inscrire au budget une somme de 500 euros pour permettre leur prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réaliser une décision modificative au budget de la commune :
Dépenses Fonctionnement 6261 / 011 - 500 euros
Dépenses Fonctionnement 6535 / 65 + 500 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget primitif 2014 ;

19. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Licence Tabac** : le service des Douanes a indiqué que le bureau de tabac devait fermer définitivement ce 1^{er} septembre. Suite à un échange avec le service, un délai supplémentaire de 3mois a été exceptionnellement autorisé afin de trouver un repreneur. De fait, la seule solution pour maintenir le débit de tabac est que le fonds de commerce soit repris dans ce délai. Il est donc proposé au Conseil municipal de rencontrer M. Callet pour entamer des négociations rapidement ;
- **Forum des associations** : une affiche et un article dans le journal sont prévus pour informer de la tenue du forum, maintenu au 27 septembre (une douzaine d'associations représentées) ;
- **Projets communaux et rétro planning** : un groupe de travail est en cours pour mener ses réflexions ;
- **Repas des cheveux blancs** : un article va paraître dans le journal pour une inscription en mairie ;
- **Santé** : une réunion d'informations est organisée à Baugé pour échanger sur les MARPA, et une autre réunion à l'ARS a lieu ce 5 septembre où la commune sera présente ;
- **Salon de coiffure** : la faisabilité des travaux est conditionnée par une déclaration de travaux à réaliser en Mairie et à transmettre à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Dans le cadre de ces travaux, la commission devra aussi se poser la question de l'isolation de l'étage ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 23h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAINON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD